

Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

Décision n° 2026-001D



DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU la délibération en date du 17 novembre 2020, donnant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8

APRES avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT

- Que la commune a lancé une consultation de Maîtrise d'œuvre pour la Reconstruction complète de la partie sinistrée de l'école Tristan l'Hermite ;
- Que 5 candidats ont déposé une offre ;
Atelier de JUGI, Atelier d'Architecture LEMAIRE-LEVEQUE, PRESLES Architecture, SPIRALE, PEPIN de Banane.

DECIDE

Article 1 : La Maîtrise d'œuvre au vu des critères de sélection, est confiée au mandataire Atelier de JUGI (composition de l'équipe : Laurent NAUD, MAITRIS, LARBRE INGENIERIE, DEFRETIN)

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de cette consultation est de 57 600 € TTC.

Mission de base	41 700 € HT
Option 1 : OPC	4 500 € HT
Option 2 : SSI	1 800 € HT

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 23/01/2026

Destinataires :

- Monsieur le Maire de La Souterraine,
- Préfecture de la Creuse.

Etienne LEJEUNE